

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 29 de 1974

modifiant le Règlement Conjoint 36 de 1966

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX
NOUVELLES-HEBRIDES

VU, les dispositions de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article
7 du Protocole franco-britannique de 1914,

VU, le Règlement Conjoint N° 36 de 1966,

ARRETENT :

ARTICLE 1. - L'article 6 du Règlement Conjoint n° 36 de 1966, dénommé ci-après
Règlement principal, est modifié par l'addition du paragraphe e)
ainsi rédigé :

e) Lorsque le véhicule est un taxi, il soit équipé d'un compteur spécial
d'un type agréé par les Commissaires-Résidents, visibles de l'extérieur et
indiquant à l'intérieur, à tout moment, le prix à payer pour la course ef-
fectuée.

ARTICLE 2. - L'article 15-A du Règlement principal est modifié par l'addition
d'un paragraphe C ainsi rédigé :

C) et s'il s'agit d'un taxi, qu'il soit équipé d'un compteur spécial confor-
mément à l'article 6, paragraphe e) du présent règlement conjoint.

ARTICLE 3. - La deuxième partie de l'annexe 8 du règlement principal, concer-
nant les tarifs applicables à l'île de Santo, est annulée et
remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement.

ARTICLE 4. - Les articles 1 et 2 du présent règlement conjoint seront appli-
cables dans l'île de VATE pour compter du 1er Janvier 1975.
Leur application pourra être étendue à d'autres îles de l'archipel par
décisions conjointes des Commissaires-Résidents, lorsque ceux-ci le jugeront
opportun.

L'article 3 du présent règlement conjoint sera applicable à l'île
d'ESPIRITU SANTO pour compter du 1er septembre 1974.

ARTICLE 5. - Le présent règlement conjoint sera enregistré, publié et com-
munié partout où besoin sera. Il prendra effet le jour de
sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Fait à PORT-VILA, le 24 Septembre 1974

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides :

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides

R.W.H. DU BOULAY

R. LANGLOIS

A N N E X E 8
au Règlement Conjoint N° 29 de 1974

TARIF DES TAXIS POUR L'ILE DE SANTO

Kms	Aller simple	Aller/retour avec attente d'un quart d'heure maximum.
<u>VILLE</u>	FNH	FNH
Tout déplacement à l'intérieur du périmètre de Luganville y compris entre le wharf, la Résidence du Délégué Français, la station de pompage (maison du Pasteur SDA) et l'école publique française.	40	80
<u>EXTERIEUR</u>		
Partant de tout point à l'intérieur du périmètre urbain tel que décrit plus haut, jusque :		
<u>EST</u>		
Compagnie SHELL 2	50	75
Quartier Résidence britannique 3	65	90
Plantation LEROY 4,3	90	125
Dépotoir 7	135	200
Club Nautique de Pallicolo 12	225	340
S.P.F.C. Pallicolo 14	260	375
Terebrouma (par la route côtière) 13	250	375
Terebrouma (direct) 10	185	275
Surrenda (par la route côtière) 16	300	450
Surrenda (direct) 9	175	250
Aéroport de PEKOA 6	115	165
<u>NORD EST</u>		
Conserverie 2	50	75
Station agriculture 4	75	110
Cimetière 5	90	125
I.R.H.O. 12	225	360
Saraoutou-Plantation LEROUX 16	300	450
Plantation M Y 19	350	500
Rivière Boundoune 20	375	560
Matevulu 22	400	625
Baie des Tortues 27	500	700
Baie des requins 40	1000	1300
Kole 43	1075	1400
Hog-Harbour 53	1375	1625
Port-Olry 61	1560	1875
		./.

	kms	Aller simple	Aller/Retour avec attente d'un quart d'heure maximum
<u>NORD (route de NIMBEL)</u>			
Aérodrome de Luganville	7	135	200
Plan A. PERRONNET	10	190	275
Plantation MARTINEZ	13	250	375
Mission BELIROU	15	275	425
Tambotalo	17	325	500
Cascade	19	375	560
Nimbel	22	410	625
<u>OUEST</u>			
Camp BALLANDE	3	50	75
Ancien B.P.	4	65	90
Station RADIO	5	95	135
Ancienne Délégation française	6	115	175 P
Plantation HAGEN	7	140	200
Plantation HOUCARD	9	175	250
Plantation PEYROLLE	10	190	275
Plantation A. RATARD	12	250	375
Plantation P. MORRIS (coin est)	21	375	560
Venue	23	440	650
Neafu	24	460	685
Rivière WUNAUS	30	750	1125
<u>DIVERS</u>			
Plantation SIMONSENS	8	150	225
Mon Exil	20	375	560
Plantation DELAVEAU	17	325	500

TARIFS SPECIAUX

a) pour passager au-dessus de 4, sur une distance limite de 15 kms	20.	20
b) par passager au-dessus de 4 pour un transport de plus de 15 kms	40	75
c) par quart d'heure d'attente partie de 1/4 d'heure pour tout transport d'un point vers un autre	25	25

Tous ces tarifs peuvent être majorés de la moitié du prix normal dans le cas de location entre 21 heures et 06 heures.

PORT-VILA, le 24 Septembre 1974